



AVIS

Conseil Économique Social & Environnemental Régional



Avis sur « Faire la Normandie : rénovation urbaine et politique de la ville »

Résultat du vote :

UNANIMITÉ

**Rapporteur :
M. Gilles GAL**

La Région était partenaire des Départements et de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) lors du premier programme de rénovation urbaine de 2004 à 2013, qui privilégiait :

- d'une part les opérations de rénovation urbaine telles que : aménagements extérieurs, résidentialisation d'immeubles collectifs, réalisation d'équipements publics des sites (engagement régional réalisé à hauteur de 74,09 M€ au 30 septembre 2015 sur une enveloppe financière de 77,32 M€)
- d'autre part les réhabilitations de logements sociaux avec performance énergétique (engagement régional réalisé à hauteur de 15,76 M€ au 30 septembre 2015 sur une enveloppe financière de 20 M€).

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) 2014-2024, qui découle de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a pour objectif :

- l'augmentation de la diversité de l'habitat,
- le développement du commerce de proximité et de la consolidation du potentiel de développement économique,
- le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- l'efficacité énergétique et le respect de l'environnement,
- la conception des quartiers en fonction des besoins des habitants.

16 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU en Haute-Normandie, et 7 en Basse-Normandie.

De nouvelles compétences sont données aux Régions par la loi NOTRe (accès au logement, amélioration de l'habitat et politique de la ville, rénovation urbaine).

Dans le respect des différents documents cadres, et dans l'objectif de convergence avec le dispositif bas-normand il est proposé :

- Un soutien aux réhabilitations (15% du coût de l'opération de rénovation Haute Performance Energétique et 25% du coût d'une réalisation au label BBC Rénovation 2009) et aux constructions de logements sociaux.
- Une intervention sur les mêmes types d'opération éligibles au PNRU1 (la part régionale globale à prévoir pourra être de 32 M€).

Le CESER salue la volonté de recherche de convergence de la politique de rénovation urbaine avec la politique ambitieuse bas-normande qui se traduit particulièrement par l'enveloppe de 20 M€ destinée aux réhabilitations de logements sociaux des programmes d'intérêt régional et la possibilité d'augmenter celle-ci pour accompagner les opérations d'intérêt national.

Le CESER s'interroge sur la future répartition des assiettes de subventions qui seront déterminantes pour permettre des interventions massifiées sur les logements sociaux dans les périmètres de rénovation urbaine.

Enfin, le CESER regrette la réduction de la part régionale de financement de près de 60%, suivant l'évolution de l'engagement de l'ANRU alors que les principales collectivités locales qui accompagnaient le premier programme (2004- 2013) risquent de fortement limiter leur participation au NPNRU2. La Région aurait pu choisir de s'engager dans l'accompagnement des démolitions, pour permettre de mieux répondre aux besoins des habitants de ces quartiers.

L'effet levier ne se fera que faiblement ressentir.

Le CESER prend acte des nouvelles modalités de participation de la Région Haute-Normandie au PNRU2.